

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 14 octobre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, JAUBERT Sylvie, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSE : M. JACQUES Jean.

Délibération 2013/117

OBJET : FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE DU SAUZE - FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES.

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L 5214-16 (V) du Code Général des Collectivités Locales, permettant de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par des fonds de concours versés entre Communautés de Communes et communes adhérentes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés

CONSIDERANT que ce même article stipule en outre que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

VU le Budget d'exploitation de la Piscine fourni par la Commune d'Enchastrayes s'élevant à **232 108 €**, laissant à la charge de ladite Commune la somme de **119 058.00 €**.

VU la délibération du 28 Mars 2013 du Conseil Municipal d'ENCHASTRAYES sollicitant de la Communauté un fonds de concours d'un montant de **70 000.00 €**,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de cet équipement,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents, (MM. OLIVERO Albert et MARTIN Jacques n'ayant pas participé au vote),

- **DECIDE** d'attribuer à la Commune d'ENCHASTRAYES un fonds de concours de **70 000.00 €**, ce qui porte l'autofinancement de ladite Commune à un montant de **119 058.00 €**.
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Principal 2013, art 65734.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Président,
M. LANFRANCHI.